

Programme ACTEE 2 – PRO-INNO-52
Appel à Manifestation d'Intérêt SEQUOIA

Convention de reversement

**Mise en œuvre de la convention de partenariat avec la FNCCR relative au
Programme CEE ACTEE 2 AMI SEQUOIA – Session 2**

Entre

La **Métropole Aix-Marseille-Provence**, représentée par Madame Martine VASSAL, sa Présidente habilitée aux fins des présentes par délibération n° du Bureau de la Métropole en date du 4 juin 2021

Désignée ci-après par « Métropole AMP » ou « le Coordinateur », d'une part,

ET,

La **Commune de Cabriès**, représentée par Madame Amapola VENTRON, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Cabriès » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Châteauneuf les Martigues**, représentée par Monsieur Roland MOUREN, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Châteauneuf les Martigues » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Charleval en Provence**, représentée par Monsieur Yves WIGT, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Charleval en Provence » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Coudoux**, représentée par Monsieur Guy BARRET, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Coudoux » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Ensùès la Redonne**, représentée par Monsieur Michel ILLAC, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Ensùès la Redonne » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Gardanne**, représentée par Monsieur Hervé GRANIER, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Gardanne » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Gémenos**, représentée par Monsieur Roland GIBERTI, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Gémenos » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Gignac la Nerthe** représentée par Monsieur Christian AMIRATY, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Gignac la Nerthe » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune d'Istres**, représentée par Monsieur François BERNARDINI, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune d'Istres » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Jouques**, représentée par Monsieur Eric GARCIN, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Jouques » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de la Bouilladisse** représentée par Monsieur José MORALES, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de la Bouilladisse » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de la Penne sur Huveaune**, représentée par Madame Christine CAPDEVILLE, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de la Penne sur Huveaune » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de la Roque d'Anthéron**, représentée par Monsieur Jean-Pierre SERRUS, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de la Roque d'Anthéron » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Lamanon**, représentée par Monsieur Christian NERVI, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Lamanon » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune du Tholonet**, représentée par Monsieur Vincent LANGUILLE, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune du Tholonet » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Mallemort**, représentée par Madame Hélène GENTE-CEAGLIO, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Mallemort » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Mimet**, représentée par Monsieur Georges CRISTIANI, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Mimet » ou « le membre du groupement », d'autre part,
ET,

La **Commune de Pelissanne**, représentée par Monsieur Pascal MONTECOT, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Pelissanne » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Peypin**, représentée par Monsieur Jean-Marie LEONARDIS, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Peypin » ou « le membre du groupement », d'autre part,
ET,

La **Commune de Port de Bouc**, représentée par Monsieur Laurent BELSOLA, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Port de Bouc » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Rognes**, représentée par Monsieur Jean-François CORNO, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Rognes » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Saint Antonin sur Bayon**, représentée par Monsieur Christian DELAVET, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Saint Antonin sur Bayon » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Saint Cannat**, représentée par Monsieur Jacky GERARD, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Saint Cannat » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Saint Chamas**, représentée par Monsieur Didier KHELFA, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Saint Chamas » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Saint Mitre les Remparts**, représentée par Monsieur Vincent GOYET, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Saint Mitre les Remparts » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Sausset les Pins**, représentée par Monsieur Maxime MARCHAND, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Sausset les Pins » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Septèmes les Vallons**, représentée par Monsieur André MOLINO, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Septèmes les Vallons » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Trets**, représentée par Monsieur Pascal CHAUVIN, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Trets » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Vitrolles**, représentée par Monsieur Loïc GACHON, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Vitrolles » ou « le membre du groupement », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le programme ACTEE 2, porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), apporte un financement aux collectivités pour déployer un réseau d'économies de flux, pour accompagner la réalisation d'études technico-économiques, pour disposer de la maîtrise d'œuvre, ainsi que pour de l'achat d'équipements de suivi de travaux

de rénovation énergétique. Il vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir sur le long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie.

Dans ce cadre, la FNCCR a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA, dont l'objectif est de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a constitué un groupement, dont elle est coordinateur, composé des opérateurs techniques ALEC Métropole marseillaise et le CPIE du Pays d'Aix ainsi que de 29 communes afin de présenter une candidature à cet AMI. Celui-ci a été sélectionné par le jury mis en place par la FNCCR du 24 février 2021.

Dans ce cadre, une convention de partenariat relative au Programme CEE ACTEE 2 AMI SEQUOIA – Session 2 a été conclue entre tous les membres du groupement et la FNCCR. Cette convention fixe notamment la définition des actions, le budget prévisionnel, les engagements de chacun, le financement, et les justificatifs de dépenses à fournir. Elle prévoit par ailleurs la désignation d'un coordinateur du groupement qui veillera aux relations administratives et financières entre la FNCCR et les autres membres du groupement.

C'est dans ce cadre que la présente convention de reversement est conclue.

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention de reversement - ci-après désignée "convention de reversement"- a pour objet de définir la mise en œuvre administrative, technique et financière de la convention de partenariat conclue avec la FNCCR relative au Programme CEE ACTEE 2 AMI SEQUOIA – Session 2 - ci-après désignée "convention de partenariat" - dans le strict respect des obligations conventionnelles de cette dernière.

La convention de reversement définit les modalités de reversement aux membres du groupement, par le coordinateur du groupement et pour le compte de la FNCCR, de la quote-part de l'aide qui lui revient pour réaliser les actions qui sont déterminées dans les annexes 1 et 2 de la convention de partenariat.

La convention de reversement précise ainsi les modalités :

- de pilotage du projet
- d'organisation des flux financiers
- du rôle de la Métropole Aix-Marseille-Provence en tant que coordinateur du groupement
- du rôle des membres du groupement dans la gestion des pièces administratives et financières

- du cadre technique

Le respect des termes de la convention de reversement est indispensable pour la complète perception des aides du programme SEQUOIA.

ARTICLE 2 : DUREE

La convention de reversement entre en vigueur à compter de sa date de signature et elle prend fin au 15 mars 2023.

ARTICLE 3 : PILOTAGE DU PROJET

Afin d'assurer la bonne application de la Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE (AMI SEQUOIA – Session 2), la gouvernance du projet repose sur deux instances :

- Un comité de pilotage réunira les représentants de la Métropole et des communes, des opérateurs techniques (ALEC et CPIE), des partenaires financiers et de la FNCCR, 2 fois par an a minima. Il précisera le cadre de mise en œuvre du projet (programmation, calendrier, communication, ajustements...), validera les avancées et le calendrier de remontée des dépenses.

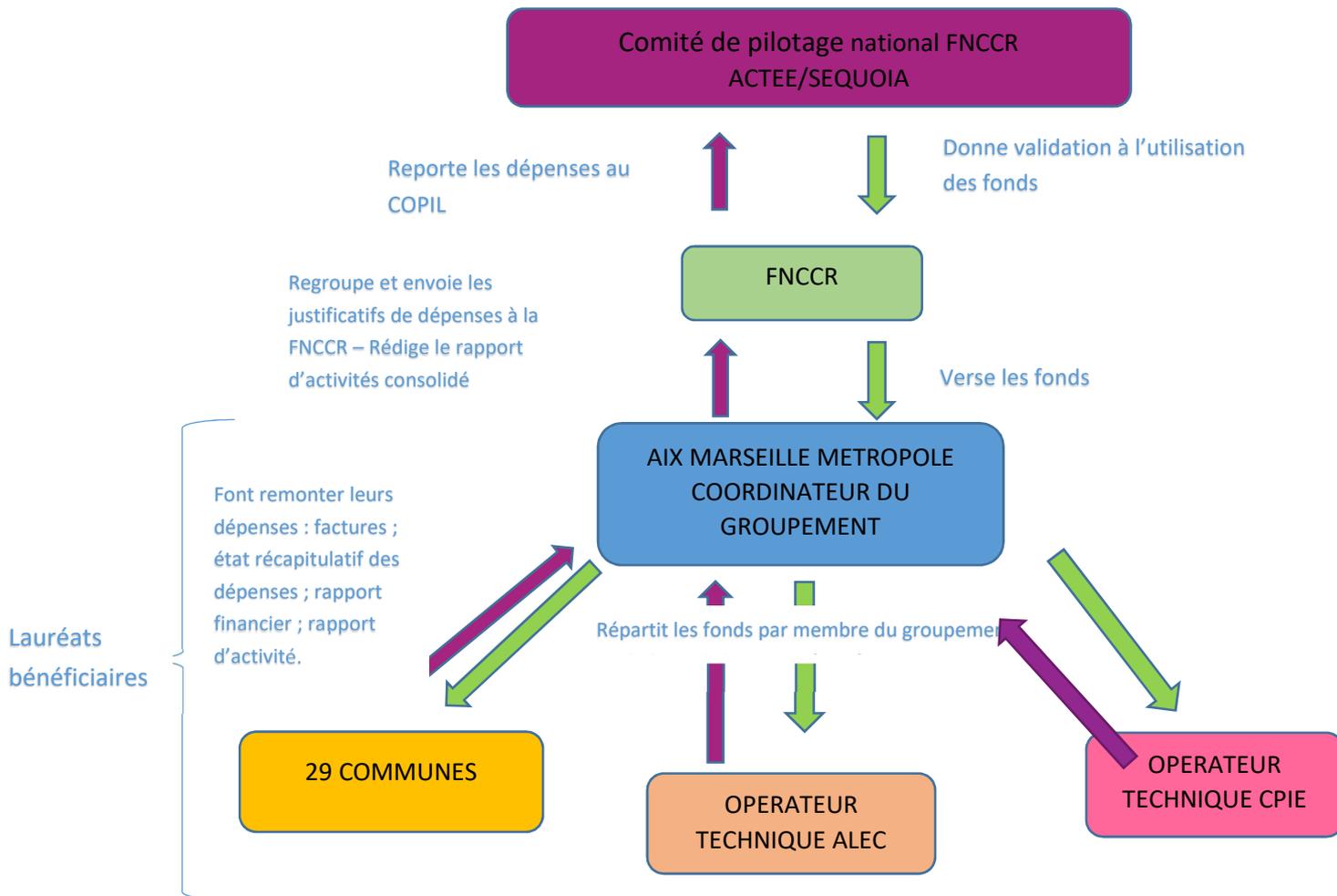
- Un comité technique qui se réunira également 2 fois par an a minima et qui sera composé des représentants de la Métropole et des communes ainsi que des opérateurs techniques (ALEC et CPIE). Il suivra l'avancement technique et financier de chaque opération, proposera les éléments soumis à la validation du comité de pilotage.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DES FLUX FINANCIERS

Le calendrier des Appels de fonds organisés par la FNCCR est le suivant :

- 11 juin 2021
- 10 décembre 2021
- 8 juillet 2022
- 20 janvier 2023

Les flux financiers entre les membres du groupement s'organiseront selon le schéma suivant :



ARTICLE 5 : REVERSEMENT DES FONDS

La Métropole, dans le cadre de la convention de partenariat et la convention de reversement, reçoit les fonds de la FNCCR issus du programme ACTEE 2 – SEQUOIA suite aux appels de fonds.

Elle reverse ces fonds aux communes et conserve la quote-part qui lui revient.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU COORDINATEUR DU GROUPEMENT

Conformément aux articles 3.2.1 et 5 de la convention de partenariat, la Métropole AMP, en tant que coordinateur du groupement, s'est engagée vis-à-vis de la FNCCR à :

- Centraliser et contrôler les fiches justificatives de dépenses (Etat liquidatif des dépenses ; rapport financier ; rapport d'activité),

- Etablir un rapport d'activité pour chaque appel de fonds en coordination avec tous les membres du groupement,
- Transmettre les documents relatifs aux appels de fonds,
- Recevoir les fonds FNCCR.

La Métropole s'engage également vis-à-vis des membres du groupement à :

- Centraliser les échanges entre la FNCCR et les membres du groupement,
- Transmettre les modèles types des fiches justificatives permettant de constituer :
 - l'Etat liquidatif des dépenses ;
 - le Rapport financier ;
 - le Rapport d'activité,
- Centraliser et contrôler les fiches justificatives de dépenses,
- Répartir les fonds FNCCR aux membres du groupement sur la base des justificatifs.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Conformément aux articles 3.2.2 et 5 de la convention de partenariat, les membres du groupement s'engagent à :

- Financer et mettre en œuvre les actions décrites dans les annexes 1 et 2 de la convention de partenariat avec la FNCCR et dans le respect du budget prévisionnel,
- Pour chaque appel de fonds, transmettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, les fiches justificatives conformes aux modèles types, de dépenses suivantes :
 - Bons de commandes
 - Factures qui feront l'objet de la mention : Programme ACTEE-PRO-INNO-52 ;
 - Etat récapitulatif des dépenses visé par le comptable public
 - le Rapport financier ;
 - et le Rapport d'activité,

Ces fiches justificatives doivent être transmises au coordinateur du groupement un mois avant les dates indiquées dans le calendrier mentionné ci-dessus.

- Faire mention explicitement du programme ACTEE – PRO-INNO-52 sur tous les documents relatifs aux dépenses et activités du programme, notamment les factures, l'état récapitulatif des dépenses, et les rapports d'activité,
- Conserver les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, ...) pour un contrôle éventuel et aléatoire du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire pour une durée de 6 ans,
- Participer aux comités techniques et de pilotage.

ARTICLE 8 : CADRE TECHNIQUE

Une attention particulière sera portée par la Métropole sur la qualité des prestations d'audits et d'études.

A cet effet, les membres du groupement sont invités à s'assurer des qualifications adéquates des bureaux d'études sélectionnés (OPQBI 19.05 relative aux audits énergétiques des bâtiments tertiaires ou équivalence, Reconnu Garant de l'Environnement, inscription à l'Ordre pour les architectes, etc...).

Par ailleurs, le contexte méditerranéen du territoire devra être pris en compte notamment au regard de l'adaptation au changement climatique, à minima du point de vue des pics de chaleurs.

Enfin, une option d'utilisation de matériaux biosourcés et locaux devra être proposée et chiffrée dans les différentes solutions recommandées.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Au cas où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend, le litige sera soumis au comité de pilotage du projet. A défaut, les Parties s'en remettront au Tribunal compétent.

Fait à Marseille, le

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence,
La Présidente Martine VASSAL

Pour la Commune de Cabriès,
Le Maire Amapola VENTRON

Pour la Commune de Châteauneuf les Martigues,
Le Maire, Roland MOUREN

Pour la Commune de Charleval de Provence,
Le Maire, YvesWIGT

Pour la Commune de Coudoux,
Le Maire, Guy BARRET

Pour la Commune de Ensuès la Redonne,
Le Maire, Michel ILLAC

Pour la Commune de Gardanne,
Le Maire, Hervé GRANIER

Pour la Commune de Gémenos,
Le Maire, Roland GIBERTI

Pour la Commune de Gignac la Nerthe,
Le Maire, Christian AMIRATY

Pour la Commune d'Istres,
Le Maire, François BERNARDINI

Pour la Commune de Jouques,
Le Maire, Eric GARCIN

Pour la Commune de La Bouilladisse,
Le Maire, José MORALES

Pour la Commune de La Penne sur Huveaune,
Le maire, Christine CAPDEVILLE

Pour la Commune de La Roque d'Anthéron,
Le Maire, Jean-Pierre SERRUS

Pour la Commune de Lamanon,
Le Maire, Christian NERVI

Pour la Commune du Tholonet,
Le Maire, Vincent LANGUILLE

Pour la Commune de Mallemort,
Le Maire, Hélène GENTE-CEAGLIO

Pour la Commune de Mimet,
Le Maire, Georges CRISTIANI

Pour la Commune de Pelissanne,
Le Maire, Pascal MONTECOT

Pour la Commune de Peypin,
Le Maire, Jean-Marie LEONARDIS

Pour la Commune de Port de Bouc,
Le Maire, Laurent BELSOLA

Pour la Commune de Rognes,
Le Maire, Jean-François CORNO

Pour la Commune de Saint Antonin sur Bayon,
Le Maire, Christian DELAVET

Pour la Commune de Saint Cannat,
Le Maire, Jacky GERARD

Pour la Commune de Saint Chamas,
Le Maire, Didier KHELFA

Pour la Commune de Saint Mitre les Remparts,
Le Maire, Vincent GOYET

Pour la Commune de Sausset les Pins,
Le Maire, Maxime MARCHAND

Pour la Commune de Septèmes les Vallons,
Le Maire, André MOLINO

Pour la Commune de Trets,
Le Maire, Pascal CHAUVIN

Pour la Commune de Vitrolles.
Le Maire, Loïc GACHON